

Objet : Ecarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

Références réglementaires :

[Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023](#) relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

[Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023](#) relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n°2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

Année d'observation : année d'exercice 2023

Publication : annuelle, au plus tard le 31 décembre 2024

Contributeurs de l'UO : Direction des Ressources Humaines (DRH), DPPA

Source : INDIA REMU

Outil national d'analyse : DGAFP, [outil de calcul des écarts de rémunération](#)

Champs de l'enquête :

-Personnels titulaires et non titulaires sur emploi permanent dont l'UO gère la carrière et la rémunération.

-Rémunération brute moyenne pour 1 Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT).

2023 : Résultats - score initial et pondéré

Index du MESR : Université d'Orléans	Décret 2023-1137 Note maximale initiale	2023 Score initial de l'UO	MESR-note maximale pondérée ¹ pour l'UO	2023 Score pondéré de l'UO (3)
Liste des 3 indicateurs :				
(1)-Egalité de rémunération pour les fonctionnaires [ETPT-T=1334,6]	40	39	55	53,6
(1)-Egalité de rémunération pour les non titulaires [ETPT-C=598,2]	40	38	25	23,8
(2)-Dix plus hautes rémunérations [8H, 2F]	20	4	20	4
TOTAL Score	100	81 Rappel cible nationale : > 75	100	81,4

En 2023, l'Université d'Orléans se situe au-dessus de la cible nationale.

¹ MESR-pondération indicateur 1 et 2 : calcul de la pondération avec les Equivalent Temps Plein Travaillé [ETPT-C/ETPT-T] = 0,69.
Note maximale pondérée pour l'UO : Indicateur 1 = 55 soit [(40+40) *0,69], Indicateur 2 = [80-55]
Score pondéré de l'UO – indicateur 1 = 53,6 soit [55*(Note maximale initiale : 40 / score initial UO : 39)]
Score pondéré de l'UO – indicateur 2 = 23,8 soit [25*(Note maximale initiale : 40 / score initial UO : 38)]

Le score est calculé selon un barème fixé dans le Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023.

- (1) Les calculs ont été réalisés à partir de l'outil de la DGAFP. Selon les résultats obtenus concernant les écarts de rémunération, un écart en valeur absolue est calculé auquel s'applique le barème (il est le même pour les titulaires et pour les contractuels). Le ratio écart (% (F-H) / H) en ETP est corrigé des effets ségrégation des corps et démographiques au sein des corps.

Exemple pour les personnels titulaires :

Rémunération brute payée par ETP femmes	Rémunération brute payée par ETP Hommes	Ecart	Ratio écart (% (F-H)/H) en ETP	Effet ségrégation des corps	Effet démographique au sein des corps	Effet primes à corps-Grade-échelon identique	Ecart en ETP en valeur absolue	Score initiale sur 40
4 565 €	3 868 €	-697 €	-15,3%	-572 €	-95 €	-30 €	0,7	39
Méthode de calcul : $0,7 = 15,3 * -30 / (-572 - 95 - 30)$								

Barème :

Valeur absolue	0,0	0,1	UO= 0,7 Score retenu 39	1,1	2,1	3,1	4,1	5,1	6,1	7,1	8,1	9,1	10,1	11,1	12,1	13,1	14,1	15,1	16,1	17,1	18,1	19,1	20,1
Score	40	39			38	37	36	35	34	33	31	29	27	25	23	21	19	17	14	11	8	5	2

- (2) Barème :

Effectif par genre sous représenté	0	1	2	3	4	5
Score	0	2	4	8	16	20

- (3) La méthodologie du score pondéré proposée par le MESR est de multiplier le score initial par la part des ETP titulaires parmi l'ensemble des ETP.